

## CONVENTION CADRE D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF

---

Entre

La Ville de Montbrison, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 179, 42605 MONTBRISON CEDEX, représentée par M. Christophe BAZILE, Maire,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association « Montbrison Forez en Transition », constituée le 2 mars 2015, déclarée en Sous-préfecture de Montbrison le 24 mars 2015, sous le numéro W421003908, domiciliée au 13 place Pasteur 42600 Montbrison, et représentée par M. Karly CAPDEVIEILLE, co-président

ci-après dénommée « l'Association »

### Article 1      **Objet**

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de 950 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées BE 6 et BE 251 situées 12 avenue Charles De Gaulle – Espace des Jacquins, tel qu'indiquées sur le plan joint en Annexe 1 à la présente convention.

Ce terrain est mis à disposition de l'Association pour un usage de jardinage collectif, conformément aux engagements prévus ci-après.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gratuit pour lui permettre d'y mener les activités décrites à l'article 4.

### Article 2      **Apport matériel de la Ville**

En plus de la parcelle susvisée, la Ville :

- Met à disposition le terrain nécessaire à l'entreposage de la citerne de récupération d'eau de pluie, propriété de l'Association, du bâtiment voisin (MJC).
- Fournira, éventuellement, uniquement si le service Espaces Verts en produit, du broyat organique pouvant servir de paillage.

Un état des lieux est joint en Annexe 2 et sera également établi à la fin de la présente convention.

### **Article 3 Durée/Résiliation**

La présente convention est conclue pour un an et sera reconductible tacitement à chaque date anniversaire pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

L'Association transmettra chaque année à la Ville l'extrait de son rapport d'activité portant sur le jardin de Montbrison avant le 15 novembre. Au vu de ce rapport, la Ville se réserve le droit de ne pas reconduire la convention. Cette décision devant intervenir au plus tard le 15 décembre N-1. Le terrain devrait alors être remis en état avant le 1<sup>er</sup> mars N.

La convention peut également être résiliée avant terme à l'initiative d'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité de compensation.

Dans le cas où la résiliation résulterait d'un manquement grave de l'Association à ses obligations telles que définies à l'article 5 sans qu'aucune conciliation ne puisse aboutir, l'Association devra libérer les lieux et les remettre en état dans le mois suivant la notification de ladite résiliation par lettre recommandée. Le préavis de trois mois, mentionné précédemment, ne pourrait trouver alors lieu à s'appliquer.

### **Article 4 Activités et objectifs de l'Association**

Les membres de l'association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est confiée. Le projet se définit de la manière suivante :

- Objectifs :
  - Cultiver le respect du vivant en prohibant l'usage des pesticides et en expérimentant des techniques alternatives, notamment les préceptes de la permaculture ;
  - Tisser des liens entre les jardiniers et avec toute personne intéressée par le projet, notamment le public fréquentant la MJC.
  - Echanger des connaissances ;
- Principales activités pouvant être pratiquées :
  - Activités jardinières : création de buttes, plantation, arrosage, récolte, etc...
  - Activités en lien avec la MJC, le centre social, le public scolaire : « portes ouvertes », atelier de jardinage, atelier cuisine, etc... l'Association veillera à informer la Ville des actions menées dans son rapport d'activités annuel.
  - Organisation de moments conviviaux et participation aux temps forts de la MJC et à la vie associative de Montbrison : stand dégustation, soirée soupe, pique-nique, vélorutions, etc...  
Toute activité ayant lieu sur le domaine public sera, ainsi que la législation l'impose, soumise à autorisation préalable de la Ville.
- Principales modalités de fonctionnement et d'aménagement envisagés :
  - Les buttes (1.20m de large et 0.60m de hauteur) sont disposées en spirale, avec des allées permettant de se rendre facilement à l'intérieur et suffisamment larges pour permettre la circulation des jardiniers et des groupes.
  - Autres aménagements pris en charge par le groupe (financièrement et techniquement) :
    - Réalisation d'un abri d'environ 20 m<sup>2</sup>
    - Installation d'une citerne souple sur une emprise de 9 m<sup>2</sup>
    - Construction d'un abri de jardin de moins de 5 m<sup>2</sup>, fermé à l'aide d'un cadenas dont les jardiniers posséderont la clef ;
    - Affichage pédagogique sur le terrain ;



Le groupe s'organise en interne, par des apports personnels, pour se procurer des outils de jardins, des graines et des plants ;

Le partage des récoltes aura lieu, par ordre de priorité et selon l'abondance de la production entre les jardiniers, pour les activités pédagogiques et festives impliquant tout le groupe, pour les associations caritatives ou toute personne identifiée par la Ville.

L'Association se réunit sur le terrain chaque jeudi du printemps à l'automne.

L'Association a pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle doit en communiquer les principaux événements à la Ville.

Elle s'engage également à informer la Ville de toute période de vacances dans l'utilisation du jardin.

## **Article 5 Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à assurer la gestion du jardin partagé dans le respect de la charte jointe en Annexe 3. Elle porte à la connaissance de tous les utilisateurs du jardin les obligations à respecter.

L'Association maintient le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté.

Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de la Ville de Montbrison.

Pour prévenir la prolifération du moustique tigre, toute réserve d'eau devra être fermée. Aucun récipient, coupelle, arrosoir ou bâche imperméable pouvant retenir de l'eau ne devra être laissé sur le terrain en dehors des périodes de présences des jardiniers. A défaut, les services municipaux pourront intervenir pour retirer les objets stockant de l'eau.

L'Association mène ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Toutes les activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Ville.

Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisée par la Ville.

L'accès et le stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition sont strictement interdits.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé :

- Interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- Pratique du tri des déchets dans le jardin et mise en place de compostage de proximité,
- Choix d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives,
- Gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- Interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol.

Aucun feu n'est autorisé. Les barbecues sont possibles avec toutes les précautions nécessaires (eau à proximité, éloignement par rapport aux herbes et broussailles sèches, pas d'utilisation d'accélérateur de feu) et hors période de sécheresse.

L'Association affiche son nom et les modalités d'accueil du public à l'entrée du jardin.

L'Association s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données par la Ville.

L'Association assume la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fait du jardin et des équipements mis en place par la Ville.

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit du fait des usagers de l'espace mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police. L'attestation concernant la 1<sup>ère</sup> année est jointe en Annexe 4.

L'Association doit supporter, en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la Ville de Montbrison jugera nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

En cas de résiliation ou en cas de non-reconduction de la présente convention, l'Association s'engage à démonter toutes les constructions ou aménagements présents sur le site.

#### **Article 6 Ouverture du terrain**

Le jardin est un espace entièrement collectif où les membres de l'Association peuvent pratiquer à toute heure les activités mentionnées à l'article 4. Les jardiniers pourront intervenir en groupe ou individuellement.

L'Association s'engage à accueillir et renseigner tout public dès lors qu'un jardinier de l'Association est présent sur la parcelle.

Les services techniques de la Ville peuvent interdire l'occupation du jardin au public pour raison de sécurité, notamment en cas de travaux d'entretien qui peuvent intervenir à tout moment de l'année, de manifestations officielles, en cas d'intempéries dont la nature et l'intensité prévues pourraient s'avérer dangereuses pour les personnes ou tout autre motif d'intérêt général.

#### **Article 7 Modalités financières**

Compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'Association, la mise à disposition de la parcelle de terrain se fait à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des terrains correspondant à cette mise à disposition est estimée à 152 €.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature est valorisée au budget général de la Ville ainsi qu'à celui de l'Association.

## Article 8 Correspondants

Pour la Ville :

- M. Guillaume LOMBARDIN, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Environnement,
- Mme Céline RAQUIN-HONORE, Directrice des Affaires Générales, 04 77 96 39 54, [craquin@ville-montbrison.fr](mailto:craquin@ville-montbrison.fr) ;

Pour l'Association :

- Karly CAPDEVIEILLE, Co-président

## Article 9 Attribution de juridiction

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait être résolu de façon amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison en double exemplaire, le

10/1/2024

3/24/2024

Pour l'Association  
Montbrison Forez en transition

Pour la Ville de Montbrison

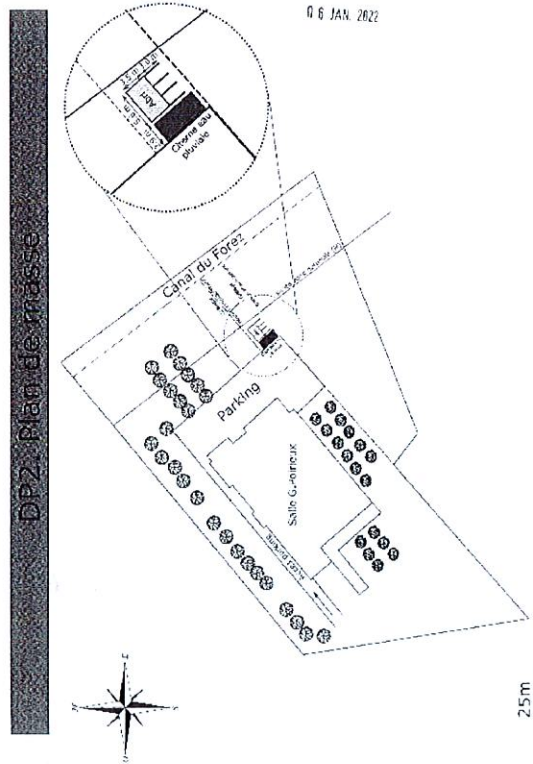
Karly CAPDEVIEILLE  
Co-président

Christophe BAZILE  
Maire  
Président de Loire Forez  
agglomération

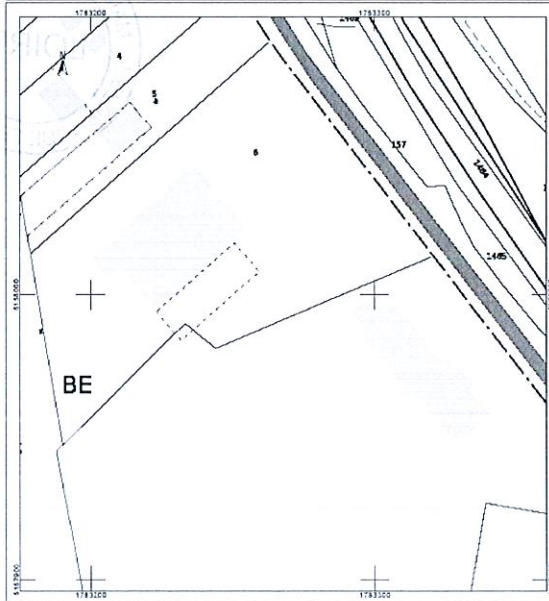


# ANNEXE 1 PLAN

06 JAN. 2022



Département : LOIRE Commune : MONTREVEUX Section : BE Feuille : 000 86 21 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'exécution : 1/1000 Date de création : 31/03/2013 Pointe de base de France Coordonnées en projection : RGF93/CG2014 ©2012 Direction Générale des Finances Publiques	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visuel sur cet extrait est joint par le centre des impôts locaux de Montreux. P150 Avenue de Montreux Cedex 03 48 Boulevard Lachère 42001 42008 MONTREVEUX Cedex tel. 34 77 36 82 02 Fax www.impots.gouv.fr
Ce plan est joint à votre dossier de permis de construire.		cadastre.gouv.fr



## **ANNEXE 2 ETAT DES LIEUX**

Hormis les clôtures, les matériels et constructions appartiennent à Montbrison Forez en Transition. Il présente 3 buttes en spirale.

Son entrée est matérialisée par 2 pieux surmontée d'une enseigne. Un panneau explicatif est également posé.

L'état des clôtures est bon sauf concernant la face Nord qui présentent des dégradations sans doute dû aux utilisateurs de l'Espace Guy Poirieux.

Ainsi le bas et le haut de la grille de clôture sont légèrement tordus. Sur la partie la plus à l'ouest, le haut du grillage est même déclipé.

---

**ANNEXE 3**  
**CHARTRE**





- Article 3.** Le caractère collectif du jardin partagé est assuré à travers un plan d'ensemble qui sera défini en début d'année. De plus, des outils de liaison et d'information seront disponibles sur place pour que chaque jardinier sache ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire.
- Article 4.** Le jardin est un lieu de partage des connaissances. C'est un support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, au vivre ensemble, et à la technique de la permaculture. Dans ce sens, des animations seront organisées et permettront l'intégration du jardin dans la vie du quartier, notamment de la MJC. Ces animations seront assurées par des personnes reconnues des acteurs, attentives à écouter la parole de tous et capables de comprendre et de guider les pratiques de chacun..
- Article 5.** L'utilisation de produits phytosanitaires et autres intrants chimiques est prohibée. Nous utiliserons exclusivement des moyens naturels comme l'accueil d'auxiliaires de cultures, d'engrais verts. En effet, chaque élément doit répondre à plusieurs fonctions, chaque fonction doit être résolue par plusieurs éléments, pour obtenir un système résilient, stable, durable et hollistique (le comportement d'un ensemble est différent et peut être supérieur à la somme des comportements des parties)
- Article 6.** L'arrosage du jardin, limité à son maximum par la couverture permanente des sols, sera assuré par la récupération de l'eau de pluie d'une partie de la toiture de la MJC, ainsi que celle du cabanon présent sur place. Des toilettes sèches à litière bio-maitrisée seront présentes au jardin. La gestion des effluents de ces toilettes se fera sur place. L'aire de compostage sera posée sur une surface étanche, et abritée par un toit.
- Article 7.** Chaque jardinier s'efforcera de limiter et valoriser sa production de déchets sur le site (cartons, herbe de tonte, feuilles pouvant servir de paillage...). Il repartira avec ses déchets non-compostables et les gèrera au mieux. Aussi, les jardiniers s'engagent à ramener au jardin les déchets verts (comme les épluchures) issus des produits du jardin.
- Article 8.** Dans la perspective d'un système alimentaire durable, ce jardin partagé permettra d'obtenir, pour des coûts et des impacts énergétiques et environnementaux réduits, des graines, des fruits et des légumes autoproduits. Il est susceptible ainsi de stimuler la créativité des initiatives locales visant à diversifier les lieux de productions alimentaires. Il exprime enfin une volonté citoyenne de développer l'agriculture urbaine comme une alternative à la dépendance alimentaire.
- Article 9.** Chaque jardinier accepte de lâcher prise sur ses attentes en terme de quantité de récoltes, et s'adaptera face aux aléas climatiques.
- Article 10.** Les jardiniers mettront en place un écosystème propice à la biodiversité. Pour ce faire, les cultures se feront sur des buttes agencées en spirale comme défini dans le plan annexé.
- Article 11.** La mise en place des cultures en butte permettra de développer des synergies positives, par une association judicieuse des cultures ou l'utilisation de plantes compagnes. Cette diversité favorisera l'apprentissage culinaire pour se nourrir à partir de végétaux plus variés.
- Article 12.** Les aménagements périphériques (clôtures) serviront, en plus de leur fonction de délimitation, comme structure pour la culture de certains fruits et légumes (tuteurage d'espèces grimpantes...).



**Article 13.** Les jardiniers s'engagent à limiter au maximum les nuisances, de quelque ordre que ce soit (visuelle, sonore, olfactives...), envers le voisinage.

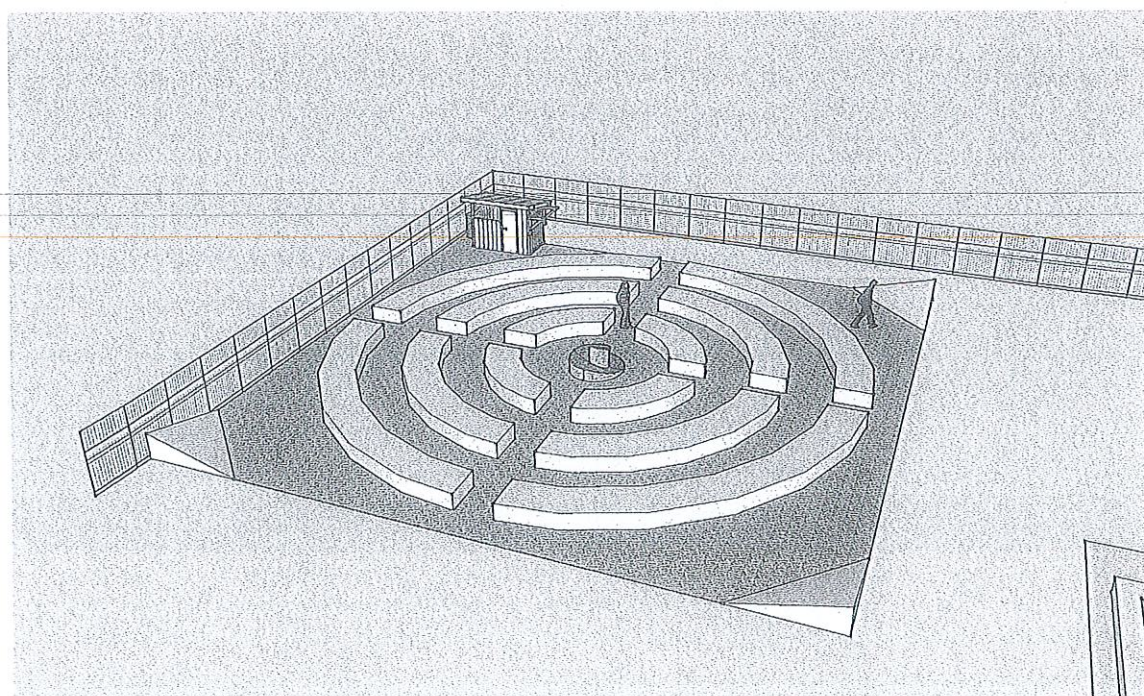
**Article 14.** Nous prévoyons certaines conditions d'exclusions :

- Personnes ne respectant pas les engagements pris par le bailleur du terrain ;
- Personnes ne respectant pas de façon claire et consciente la philosophie de la permaculture ;
- Personne refusant par son comportement de respecter le bon fonctionnement des outils d'organisation et de gouvernance choisis par consentement (sociocratie, halocratie, élection sans candidats, tableau de tâches ...) permettant le bon déroulement de l'activité dans la bonne ambiance ;
- Personne mettant en danger les autres dans la pratique de l'activité.

Le 15 février 2016



## ANNEXE - PLAN INDICATIF DU JARDIN



*Nota : Des modifications légères pourront être apportées au design des buttes lors de leur réalisation.*



# ANNEXE 4

## ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE  
Contrat "MAE Associations Plus"

MAE  
62 rue Louis Bouilhet  
CS 91833  
76044 ROUEN CEDEX  
02 32 83 62 00 pour la gestion de votre contrat  
02 32 83 65 00 en cas de sinistre  
s.production@mae.fr

MONTBRISON FOREZ EN TRANSITION  
MME AGNES MONTAGNE  
13 PLACE PASTEUR  
42600 MONTBRISON

Votre code adhérent : C005498003  
Assurance de votre association  
Votre adresse mail : mctransition@gmail.com

Rouen, le 16 octobre 2023

Nous soussignés, la MAE Assurance, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est à Rouen – 62, RUE LOUIS BOUILHET – CS 91833 – 76044 ROUEN CEDEX, attestons que MONTBRISON FOREZ EN TRANSITION sise 13 PLACE PASTEUR 42600 MONTBRISON est assurée par le contrat cité en référence pour les risques suivants :

### TRONC ACTIVITES

Responsabilité civile/Défense - Recours - Individuelle corporelle (accident, invalidité, décès) - Assistance - Service téléphonique d'informations juridiques

Nature : JARDINAGE , SOIREEES ET JOURNÉES D'ECHANGE Dates : du 01.01.2023 au 31.12.2023

Effectif : 30

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction annuelle le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les risques cités sont garantis par le présent contrat conformément aux termes des Conditions Générales et Particulières qui ont force de loi entre les parties.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe BÉNÉT  
Président directeur général de la MAE

Assistance Rapatriement :  
appelez notre assistance MAE  
en France : 0 800 100 130  
depuis l'étranger : +33 2 32 83 62 00



Service d'informations  
juridiques Associations :

Revue de l'IMA (trimestrielle)  
02 32 83 62 00